

Les plans de secours



Il existe deux types de plans de secours en cas d'accident industriel grave :

Le Plan d'Opération Interne

→ Le Plan d'Opération Interne (P.O.I.), établi par l'exploitant sous le contrôle de l'État (DRIRE, Service d'Incendie et de Secours et Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)), définit l'organisation des secours et d'intervention en cas d'accident à l'intérieur de l'usine.

Il vise à protéger les personnels, la population et l'environnement immédiat, et doit pour cela décrire les mesures à prendre pour protéger les salariés, remettre en sûreté les installations et éviter que l'accident ne prenne une plus grande ampleur. Il comporte également les dispositions à mettre en œuvre pour informer les services de l'État, les élus et les médias.

Ce plan nécessite la formation et l'information du personnel de l'entreprise, notamment le C.H.S.C.T. qui doit participer à son élaboration et à son suivi, ainsi que la réalisation régulière d'exercices afin d'en vérifier la fiabilité et d'en compléter les éventuelles lacunes.

Le Plan Particulier d'Intervention

→ Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) est établi sous l'autorité du Préfet, sur la base des analyses de l'exploitant contenues dans les études de dangers et les P.O.I. Ce plan est mis en œuvre lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent les limites de l'usine et exigent la mise en place de mesures de protection des populations et de l'environnement avoisinants.

Le P.P.I. définit les conditions de gestion de l'accident et de ses conséquences par les pouvoirs publics. Il décrit, en fonction des scénarios d'accidents majeurs, l'organisation de l'alerte, des secours et de l'intervention. Il précise le rôle des différents services (Protection Civile, Pompiers, SAMU, Police, Gendarmerie, Météorologie Nationale, DRIRE, DDE,...), des collectivités locales et autres organismes pouvant apporter leur concours. Pour l'élaboration de ce plan, des scénarios de travail et l'évaluation des zones risquant d'être affectées en cas d'accident, sont définis par l'exploitant sous le contrôle de l'Inspecteur des Installations Classées.

Le Plan Particulier d'Intervention peut être individuel ou commun à plusieurs établissements connexes.

La DRIRE joue son rôle de conseiller technique du Préfet pour gérer l'accident pendant le P.P.I. Puis, après la levée du P.P.I., elle réalise l'enquête administrative et technique, elle peut suspendre l'activité ou prescrire des mesures d'urgence.